



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 146

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les enfants fument de plus en plus et de plus en plus tôt. Cette évolution est préoccupante. Selon le comité français pour la santé, le pourcentage de fumeurs en France par tranche d'âge est de 36 p 100 chez les quatorze à quinze ans, de 56 p 100 chez les seize à dix-sept ans, de 66 p 100 chez les dix-huit ans. Or le tabac tue environ 70 000 personnes par an en France. Pas seulement le tabac que les fumeurs absorbent. Mais aussi, celui que les non-fumeurs respirent, malgré eux, dans l'air ambiant. Le cancer du poumon met en moyenne vingt ans à se préparer dans l'ombre. Si on supprimait le tabac en France, il y aurait 30 p 100 de cancers en moins. L'Etat a le droit d'interdire à l'individu l'usage d'un toxique dangereux pour le consommateur et pour son entourage. On ne voit pas pourquoi fumer n'est pas interdit dans les locaux scolaires et universitaires, à tous les personnels comme aux écoliers et étudiants. La pusillanimité et le laisser-aller de l'Etat ne sont pas tolérables en la matière. C'est pourquoi il lui demande de prendre l'initiative d'un décret en Conseil d'Etat pour interdire de fumer dans les lycées et facultés. Le droit à la différence, c'est aussi le savoir-vivre et l'éducation, le respect des autres, c'est aussi le droit de ne pas être enflamme. La mission de l'école est aussi d'enseigner qu'il ne suffit pas de fumer des cigarettes pour devenir adulte et qu'imiter ce comportement d'une fraction importante de la population adulte n'est pas une preuve d'intelligence et d'emancipation. Il serait bon de combattre la dimension culturelle et valorisante qu'a pris le tabac dans notre société. Il s'avère que le comportement du tabagisme est très proche de celui du drogue, ferme à la logique, irrationnel, dépendant physiquement et psychologiquement. C'est pourquoi, une action éducative continue et persuasive doit être menée auprès des enfants, dès l'école primaire, et avant la quatrième ou la troisième. C'est l'honneur du corps enseignant d'apprendre à notre jeunesse que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le droit de fumer certes, mais pas celui d'enflammer son voisin.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme et le décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977 pris pour son application, prévoient des mesures rigoureuses destinées à protéger la santé des enfants et des citoyens des conséquences néfastes de l'usage du tabac. En application de ces textes, il est interdit de fumer, dans les écoles et les collèges, dans les locaux scolaires pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, et pour ce qui concerne les lycées, dans les locaux définis par le règlement intérieur de chacun de ces établissements. L'intérêt de prendre un nouveau texte réglementaire n'apparaît nullement évident alors que l'interdiction de fumer est déjà prévue par le décret en vigueur. Si pour les lycéens, le soin de déterminer les locaux où une interdiction s'applique a été laissé au règlement intérieur, c'est bien pour que les membres du conseil d'administration qui le votent, conscients de leurs responsabilités, soient amenés à débattre de cette question et à prendre les mesures que chaque membre de la communauté scolaire sera tenu de respecter. Ces interdictions et la nécessité de leur stricte observance, qui s'applique aussi bien aux élèves qu'aux personnels, ont été rappelées par le ministère de l'éducation nationale, par note de service n° 84-095 du 8 mars 1984 adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissements. Cependant, pour que cette attitude fermement dissuasive trouve sa pleine efficacité, il importe de convaincre les jeunes de l'intérêt de la réglementation en vigueur. Le ministère de l'éducation nationale considère pour sa part que

l'education a la sante fait partie integrante de l'action educative. Il s'est ainsi attache depuis plusieurs années a promouvoir une véritable politique dans ce domaine qui prepare les jeunes a prendre en charge leur sante de facon autonome et active. Cette education vise par une reflexion fondee sur des connaissances objectives et scientifiques dispensees dans le cadre de differentes disciplines, a aider les jeunes a faire des choix responsables vis-a-vis d'eux-memes et de la collectivite. Ainsi, au niveau des colleges, les programmes de sciences et techniques biologiques de la classe de 3e comportent-ils un enseignement sur les dangers des toxicomanies : alcoolisme, tabagisme, drogue. Par ailleurs les causes et les consequences des toxicomanies figurent parmi les sujets a aborder dans le cadre du theme transversal « la sante et la vie », inscrit dans les nouveaux programmes de college mis en place a partir de 1985. Ces themes pris en charge par les professeurs de differentes disciplines et traites selon une certaine progression tout au long de la scolarite au college, doivent amener les elves a une reflexion plus coherente sur les problemes du monde contemporain en developpant leur sens de la responsabilite. De plus, cet enseignement est complete par des actions d'education a la sante, realisees a l'initiative ou avec la participation des personnels de sante exerçant en milieu scolaire, en collaboration avec les enseignants, et avec le concours eventuel d'associations exterieures specialisees. Ces actions peuvent prendre des formes diverses, projets d'actions educatives, debats, expositions, etc, dans lesquelles les eleves sont appeles a jouer un role tres actif, a reflechir sur leur comportement, sur le fondement de leur motivation, et a presenter a cet egard des argumentations rigoureuses. Il est a noter que la lutte contre le tabagisme est un des themes les plus frequemment abordes par les personnels sanitaires. Dans certaines academies ou departements, des actions programmees s'étendant de maniere continue du CM 2 a la classe de 3e ont été realisees par ces personnels avec la collaboration des professeurs de diverses disciplines, notamment professeurs de sciences et techniques biologiques, professeurs d'education physique et sportive. Des experiences ont été menees également dans certains lycees, instituant des periodes sans tabac dans toute l'enceinte de ces etablissements. Enfin il est a signaler que dans le cadre de l'annee europeenne d'information sur le cancer en 1989 la question du tabagisme ne manquera pas d'etre tout particulierement developpee. C'est par le developpement d'actions d'ensemble ainsi concertees, repondant aux besoins specifiques locaux, que sera assuree une véritable prevention.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ?mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 146

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2118